

1710010



SESSION 2017

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Éléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1 – Production d'une immobilisation (30 points)

Première partie

1. Rappeler la définition du PCG relative au coût de production d'une immobilisation corporelle.

Art 213-15 du PCG : « le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût **d'acquisition des matières consommées** augmenté des autres coûts engagés, au cours des opérations de production, c'est-à-dire des **charges directes et indirectes** qui peuvent être raisonnablement rattachées à la **production** du bien ou du service ».

2. Indiquer les conditions d'incorporation des coûts liés aux emprunts dans le coût d'entrée d'un actif, lorsqu'ils sont directement attribuables. Préciser si cette prise en compte est obligatoire.

L'art. 213-9 du PCG précise ces conditions. Les coûts d'emprunt pour financer l'acquisition ou la production d'un **actif éligible (1 point)** peuvent (option) être inclus dans le coût de l'actif **lorsqu'ils concernent la période de production de cet actif, jusqu'à la date d'acquisition ou de réception définitive**.

L'incorporation des coûts liés aux emprunts dans le coût d'entrée d'un actif n'est **pas obligatoire** ; il s'agit d'une option.

3. Préciser les modalités de la comptabilisation du coût de la sous-activité.

Le coût de la sous-activité étant exclu du coût de production de l'immobilisation, il reste enregistré en charge dans le résultat de l'exercice.

4. Déterminer sous forme de tableau la valeur d'entrée de la machine.

Évaluation au 31/12/2015 :

Matière consommées :	302 000
Charges directes :	40 000
Charges opérationnelles indirectes :	20 000
Charge de structure : $10\,000 \times 80\%$:	8 000
Charge financières : $300\,000 \times 2\% \times 4/12$:	2 000
	372 000

Évaluation du 01/01/2016 au 30/06/2016.

Matière consommées :	403 000
Charges directes :	130 000
Charges opérationnelles indirectes :	74 000
Charge de structure 20 000 × 90 % :	18 000
Charge financières : 300 000 × 2 % × 6/12 :	3 000
	628 000

Coût de production de l'immobilisation : **372 000 + 628 000 = 1 000 000 €**

5. Rappeler l'écriture constatée à la clôture de l'exercice 2015 relative à l'immobilisation et enregistrer toutes les écritures concernant cet actif au titre de l'exercice 2016.

	31/12/2015		
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	372 000	
722	Production immobilisation corporelles		370 000
796	Transfert de charges financières		2 000
	Machine-outil en cours de production		
	1/7/2016		
2154	Matériel industriel	1 000 000	
2318	Autre immobilisations corporelles en cours		372 000
722	Production immobilisée – immobilisations corporelles		625 000
796	Transfert de charges financières		3 000
	Production de la machine-outil		
	31/12/2016		
6811	Dotation aux amortissements	100 000	
28154	Amortissements du matériel industriel		100 000
	1 000 000 × 20 % × 6/12 = 100 000		

Deuxième partie

6. La société DURALUTEC dispose-t-elle encore d'un choix pour le traitement comptable de la subvention accordée par le Conseil départemental de l'Isère ? Justifier votre réponse au regard des principes comptables fondamentaux.

Le PCG prévoit la possibilité de constater le produit de la subvention sans étalement.

Par permanence des méthodes, ce choix n'est pas ouvert en 2016 car l'option d'étalement a été choisie en 2015.

7. Analyser l'effet comptable de la condition de restitution de la subvention énoncée par le Conseil général de l'Isère.

La condition résolutoire ne retarde pas la comptabilisation de la subvention.

La subvention est acquise dès la signature (notification) de l'accord (et non seulement lors de son encaissement).

Il faut envisager la constitution d'une **provision** au cas où la réalisation de la condition de restitution est probable. Ce ne semble pas être le cas pour cette entreprise en 2016.

8. Enregistrer les écritures relatives à la subvention en 2015 et 2016.

44111 1313	01/10/2015	250 000	250 000
	État, subventions d'investissement à recevoir. Subvention d'équipement – Département. Subvention Conseil départemental de l'Isère à recevoir		

512 44111	01/5/2016	250 000	250 000
	Banque. État, Subventions d'investissement à recevoir. Versement Conseil départemental de l'Isère		

139 777	31/12/2016	25 000	25 000
	Subvention d'investissement inscrite au CR Quote-part de subvention virée au résultat Reprise de la subvention : $100\,000 \times (250\,000 / 1\,000\,000) = 25\,000$		

9. Quel est le montant du poste « Subvention » qui figure au bilan de la société DURALUTEC au 31/12/2016 ?

Montant net de la subvention, au bilan, au 31/12/2017 = 250 000 – 25 000 = **225 000 €**

DOSSIER 2 – Gestion des quotas de gaz à effet de serre (25 points)

1. Rappeler la définition d'un stock selon le règlement ANC 2014-03 (PCG).

Art. 211-7 du PCG : « un stock est **un actif (1 point)** détenu pour être **vendu dans le cours normal de l'activité, ou en cours de production pour une telle vente (1 point)**, ou **destiné à être consommé** dans le processus de production ou de prestation de services, sous forme de matières premières ou de fournitures ».

2. Préciser pourquoi les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont considérés comme un stock.

Il ressort de l'art. 615-3 du PCG :

1. Les quotas d'émission répondent à la **définition des actifs** figurant de l'article 211-1.
2. Les quotas d'émission constituent **une matière première de nature administrative** et sont comptabilisés dans des comptes de stocks... ».

3. Selon quel modèle économique la société Duralutec doit-elle gérer ses quotas d'émission de gaz à effet de serre? Justifier votre réponse.

La société doit utiliser le **modèle économique « production »**.
Elle n'a **pas d'activité spéculative** liée à la possession des quotas.

4. Procéder aux enregistrements comptables des opérations réalisées au cours de l'exercice 2016 et préciser le traitement comptable relatif à l'attribution gratuite des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Les écritures de clôture ne sont pas attendues.

	31/03/2016		
6016 512	Achats stockés-Quotas de gaz à effet de serre Achat de 1 850 quotas	Banque	16 650 16 650
	30/09/2016		
6016 512	Achats stockés-Quotas de gaz à effet de serre Achat de 2 100 quotas	Banque	21 000 21 000
	8/12/2016		
512 7086	Banque Produits des activités annexes –Vente de quotas de gaz Vente de 100 quotas		1 700 1 700

Attribution gratuite : PCG art. 615-8 : « les quotas d'émission alloués par l'État (...) sont enregistrés en stocks pour une valeur nulle ». **Aucune écriture ne doit être passée ou rien à faire.**

5. Rappeler la définition d'un passif selon le règlement ANC 2014-03 (PCG) et vérifier que les éléments relatifs au coût des quotas à acquérir au titre des émissions de gaz à effet de serre réalisées remplissent les conditions de comptabilisation à titre de passif.

Art. 321-1 1. Du PCG :

Un passif est un élément du patrimoine ayant une **valeur économique négative pour l'entité**, c'est-à-dire une **obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources** au bénéfice de ce tiers, **sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.**

À la clôture, un passif est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Il correspond au coût des quotas qu'il est nécessaire d'acquérir au titre des émissions de gaz à effet de serre réalisées.

Les critères de comptabilisation d'un passif sont remplis :

- **obligation existante à la date de clôture**
- **obligation vis-à-vis de l'État** de restituer les quotas à l'État (condition nécessaire mais pas suffisante);
- probabilité ou certitude que cette obligation provoquera une sortie de ressource : en l'espèce, en cas d'insuffisance de quotas, la société DURALUTEC devra les acquérir. **Il y aura donc une sortie de ressources;**
- Absence de contrepartie : **la société DURALUTEC n'attend rien en retour du tiers** (de l'Etat).

6. Procéder au suivi de la comptabilité matières pour les quotas de GES en déterminant le stock final et effectuer les enregistrements nécessaires au 31/12/2016.

À l'inventaire, les émissions se sont élevées à 4 600 au cours de l'exercice 2016 alors que la société Duralutec n'est en possession que de (stock final) : $300 + 200 + 1\ 850 + 2\ 100 - 100 = 4\ 350$

		31/12/2016	
60316	Variation de stock de matières consommables-Quotas de gaz	4 500	
3216	Stock de matières consommables-Quotas de gaz à effet de serre		4 500
	Annulation du stock initial		
31/12/2016			
6016	Achats stockés – Quotas de gaz à effet de serre	5 000	
449	État – Quotas d'émission à acquérir		5 000
	Enregistrement du passif de 250 quotas x 20 : (1)		

(1) Il manque donc 250 quotas ($4\ 600 - 4\ 350$)

En conséquence, le stock est nul et il est nécessaire d'acquérir **250** quotas. Elle doit donc constituer un passif de 250 quotas évalués au cours du 31/12/2016 de **20 €** soit : $250 \times 20 \text{ €} = 5\ 000 \text{ €}$.

DOSSIER 3 – Affectation du résultat et commissariat aux comptes (20 points)

1. Rappeler les règles de calcul de dotation à la réserve légale du résultat de l'exercice.

Montant de **5 % du RNC diminué des pertes antérieures** reportées, le montant de la réserve légale étant plafonné à **10 % du capital social**.

2. Reconstituer l'affectation du résultat de l'année 2016 sous forme de tableau.

Origines	Montant
Résultat 2016. - Report à nouveau débiteur	472 000 - 91 000
Résultat à affecter.	381 000
Réserve légale. Dotation = 100 000 – 92 000 = 8 000	- 8 000
Bénéfice distribuable	373 000
Autres réserves : variation de poste (489 000 € – 394 000 € = 95 000 €)	- 95 000
Solde.	278 000
Dividendes (278 000 – 18 000)	260 000
Report à nouveau (montant au bilan au 31/12/2017)	18 000

3. Enregistrer dans le journal de la société l'écriture correspondant à l'affectation du résultat décidé par l'assemblée générale des actionnaires.

18 mai 2017

120	Résultat de l'exercice	472 000	
1061	Réserve légale		8 000
1068	Autres réserves		95 000
110	Report à nouveau		18 000
119	Report à nouveau débiteur		91 000
457	Actionnaires, dividendes à payer		260 000
	Selon tableau d'affectation		

4. Retrouver le taux de l'intérêt statutaire accordé à titre de premier dividende aux actions.

Dividendes : 260 000
 - Superdividende - 180 000 (18 × 10 000)
 Premier dividende = 80 000

donc le taux de l'intérêt statutaire est de 80 000 / 1 000 000 = **8 %**

5. Monsieur Choisy doit-il intervenir en cas de distribution d'acomptes sur dividendes ? Dans ce cas, quelles sont les diligences mises en œuvre par Monsieur Choisy ?

Oui, il doit intervenir.

Diligences du commissaire aux comptes :

- certifier qu'un bilan est établi au cours ou à la fin de l'exercice et fait apparaître un résultat suffisant ;
- vérifier que le montant de l'acompte prévu n'excède pas ce bénéfice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve légale ou statutaire et majoré du report bénéficiaire.

6. Monsieur Choisy peut-il intervenir pour conseiller les dirigeants de la société DURALUTEC sur la politique de distribution de dividendes ? Pourquoi ?

Non.

Le commissaire aux comptes ne peut **pas s'immiscer dans la gestion** de la société.

DOSSIER 4 – Gestion du portefeuille de VMP (25 points)

1. Enregistrer l'acquisition des obligations PROFIMETAL dans la comptabilité de la SA DURALUTECH.

1/07/2016

506	VMP - Obligations (100 × 500 × 90 %)	4 500	
764 (1)	Revenus des VMP (100 × 500 × 4 % × 3/12)	500	
512	Banque		5 000

(1) Il faut accepter le compte 5088 Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées

2. Enregistrer les écritures de cession des droits de souscription.

Nombre de DS cédés : $800 / 2 = 400$

18/05/2016

512	Banque	8 000	
767	Produit net sur cession de VMP		8 000
	Vente des DS : 400×20		

18/06/2016

767	Produit net sur cession de VMP	7 200	
503	VMP-Actions		7 200
	Sortie des DS du patrimoine : 400×18		

Une seule écriture est valorisée : solde du compte 767 : 800.

3. Enregistrer les écritures de souscription des actions nouvelles.

- $400/4 = 100$ actions souscrites
- Coût d'acquisition : $100 (100 + 120) = 22\ 000$

Valeur non libérée : $(3/4 \times 100) \times 100 = 7\ 500$

Versement : $[(1/4 \times 100) + 120] \times 100 = 14\ 500$

1/07/2016

503	VMP - Actions	22 000	
509	Versement restant à effectuer sur VMP non libérées		7 500
512	Banque		14 500
	Souscription des actions nouvelles		

4. Déterminer les éventuelles dépréciations relatives aux titres Alustyle et PROFIMÉTAL au 31/12/2016. Préciser les modalités d'évaluation d'inventaire des titres ALUSTYLE.

Actions ALUSTYLE

Valeur comptable des titres(200×200) + (600 × 320) + 22 000 – 7 200 = ...236 800 (1)
 Valeur d'inventaire(200 + 600 + 100) × 300.....270 000 (2)

Conclusion : aucune dépréciation à l'inventaire 2016 ((2) > (1)).

Obligations PROFIMÉTAL

Le cours d'inventaire (102 %) est supérieur au cours d'achat (90 %) et aucune dépréciation n'existe : il n'y a donc aucune écriture à passer.

Principe d'évaluation à l'inventaire : les actions ALUSTYLE sont des VMP non cotés. Leur évaluation s'effectue de manière globale à la valeur probable de négociation.

5. Procéder aux enregistrements nécessaires au 31/12/2016 au titre de la mise à jour des dépréciations du portefeuille-titres.

31/12/2016			
5903	Dépréciation des actions.	5 000	
7866	Reprises sur dépréciations des éléments. Financiers.		5 000
	Reprise dépréciation actions ALUSTYLE		